

**Séance publique du 13 décembre 2004**

**Délibération n° 2004-2337**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité - Programme d'actions 2004**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux de la convention d'application du contrat de ville 2000-2006. Elle est le moyen d'une réponse collective et concertée des acteurs locaux, collectivités et institutions aux attentes des habitants en termes d'entretien, de tranquillité, d'aménagements et d'accompagnement social.

Les réponses aux attentes des habitants sont déclinées dans la convention-cadre triennale 2001-2003, approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 25 juin 2001 autour de trois objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers,
- développer les services rendus aux habitants,
- renforcer l'attractivité du parc de logements, stabiliser les populations et favoriser la mixité.

Une nouvelle convention-cadre (2004-2006) est en cours de négociation avec les partenaires qui ont convenu que la mise en œuvre du programme pour l'année 2004 sera essentiellement basée sur une reconduction et un développement des actions 2003, qui ont démontré leur importance et leur impact sur les axes suivants :

- le surentretien des espaces extérieurs du patrimoine de la Commune ainsi que celui de l'office Portes des Alpes habitat afin d'harmoniser et de renforcer l'entretien de ces espaces où l'usage amène de plus fortes dégradations,
- un fonds de travaux urgents pour le patrimoine de la Commune afin d'apporter des réponses rapides en termes de petits travaux et d'aménagements,
- la sécurisation des espaces extérieurs afin d'apporter des améliorations aux aménagements extérieurs et répondre ainsi aux attentes des habitants à propos du patrimoine de l'office communautaire Porte des Alpes habitat,
- le renforcement de l'accompagnement social et de la médiation afin de prévenir les situations de dégradations du lien social (surendettement, troubles de voisinage) et d'améliorer l'installation des nouveaux locataires dans leur logement,
- une intervention dans les logements vacants permettant un maintien de la qualité du patrimoine locatif ainsi que l'implication des entreprises d'insertion dans les pratiques opérationnelles du bailleur,
- la communication sur les projets d'aménagement urbain et sur le respect du cadre de vie afin de sensibiliser et d'informer les habitants sur les conditions d'amélioration des espaces extérieurs.

Le coût global de ces opérations, pour 2004, est estimé à 357 630 € TTC avec un engagement financier pour la communauté urbaine de Lyon de 51 359 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2004, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires, est annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2000-5604 en date du 10 juillet 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

- le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Saint Priest pour l'année 2004 tel que présenté en annexe,

- le versement d'une participation financière de la communauté urbaine de Lyon à hauteur de 51 359 € nets de taxes aux différents bénéficiaires.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participations financières entre les différents partenaires concernés pour les opérations engageant la communauté urbaine de Lyon.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - comptes 657 340 et 657 370 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,